

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le seize juin deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric.

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Franck NEBOUT

N° 2023-04-03

Fixation des conditions de vente de bâtiment à Frédéric GUERINEAU :

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023-02-10, en date du 24 février 2023, l'assemblée avait émis un avis favorable au projet de cession de bâtiments appartenant à la commune au lieu-dit Chez Chotard, au 8 Rue du Pommier à Monsieur GUERINEAU Frédéric pour la somme de 265 000 €.

Il explique que comme prévu par la délibération sus citée, les documents de bornage et de divisions parcellaires ont été établis, fixant la superficie de la partie à céder à 4 666 m² et que les différents diagnostics ont été réalisés.

Il ajoute que la signature du sous-seing est programmée pour le 05 juillet prochain mais qu'il convient auparavant de valider différentes conditions à la vente demandées par l'acquéreur. A savoir :

- L'octroi d'un pacte de préférence au profit de l'acquéreur ou ses ayants-droits en cas de vente de la parcelle A 796 restant appartenir à la Commune, pour une superficie d'environ 2 000 m², dans sa partie jouxtant la parcelle cadastrée quartier 000 section A n° 289
- La création d'une servitude de tour d'échelle pour les bâtiments situés entre les parcelles 796 et 797 et d'une servitude de passage sur la parcelle 798
- Le bornage de la limite de propriété entre les parcelles 796 et 797 aux frais de la Commune (déjà réalisé)

- L'autorisation par la Commune de maintenir le raccordement des biens vendus au réseau d'assainissement de la partie conservée par la Commune pendant une durée de 3 années à compter de la signature de l'acte, le temps que l'acquéreur puisse procéder aux travaux de mise en place d'un système d'assainissement
- La faculté de substitution (possibilité pour M GUERINEAU de faire acheter le bien par sa SCI par exemple).

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur ces conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1) **Accepte** les conditions à la vente présentées.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le sous seing, l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 27 juin 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*

*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ...27...JUN 2023..
et transmission en Préfecture du ...27...JUN 2023..*



La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.